

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal présents : MM. et Mmes : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Dominique Oréa, Marc Pérol, Marie Lapébie, Stéphanie Barsacq, Xavier Mimbielle, Guillaume Suzineau, Natacha VALET, Céline MORA.

Absente excusée : Emilie Schram donne procuration à Philippe CASTEL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présent : 10

Votant : 11

Secrétaire de séance : Marc Pérol.

Ordre du jour :

Table des matières

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2026.	2
DELIB260528-01. Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres	2
DELIB260528-02. Groupements de commandes – désignation des membres des commissions d'appel d'offres ad hoc du Grand Dax	3
DELIB260528-03. Désignation du correspondant à la défense	3
DELIB260528-04. Désignation de l'élus et de l'agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués au CNAS	4
DELIB260528-05. Désignation du référent ambroisie de la commune	5
DELIB260528-06. Désignation de l'élus référent « Forêt/bois » à Commune forestières Landes	6
Point 1 Prolongation de la convention avec le CDG 40 d'adhésion –	7
DELIB260528-07. Prolongation de la convention avec le CDG 40 d'adhésion – gestion de la convention à la mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus	7
DELIB260528-08. Renouvellement de la convention avec le Grand Dax pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH	8
DELIB260528-09. Proposition de nouveaux membres pour la commission communale des impôts directs	9
Point 2 Présentation des résultats sociaux unifiés (RSU) 2024 du comité social territorial (CST) du CDG 40	10
Point 3 Point sur la scolarisation des enfants de Gourbera à Saint-Paul-lès-Dax	10
Point 4 Local commercial	10
Questions diverses	11

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2026.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver les comptes rendus du conseil municipal du 23 avril 2026.

Monsieur Perol a souligné qu'il serait opportun d'enrichir les tableaux relatifs aux délibérations sur le vote du budget. Il a estimé que ces documents gagneraient en clarté s'ils étaient accompagnés d'explications plus détaillées, afin de mieux éclairer les administrés. Il a également formulé une observation similaire concernant la délibération portant sur le taux d'imposition.

Il lui a été répondu que, compte tenu de la diversité des points examinés par le conseil municipal, il était complexe d'en détailler l'intégralité dans le cadre des délibérations. Toutefois, la possibilité d'organiser un point d'information spécifique a été évoquée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB260528-01. Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. OREA Dominique

Mme MORA Céline

Mme VALLET Natacha

Sont candidats au poste de suppléant :

M. SUZINEAU Guillaume

M. PEROL Marc

Mme BARSACQUE Stéphanie

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. OREA Dominique

Mme MORA Céline

Mme VALLET Natacha

- délégués suppléants :

M. SUZINEAU Guillaume

M. PEROL Marc

Mme BARSACQUE Stéphanie

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260528-02. Groupements de commandes – désignation des membres des commissions d'appel d'offres ad hoc du Grand Dax

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3, L.2121-21 et L.2121-22,

La Commune de Gourbera s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'achats mutualisés.

Cette politique publique se matérialise notamment par l'adhésion à des groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 du code de la commande publique et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, permettant de rationaliser le nombre de procédures de marchés publics à lancer et de réaliser des économies d'échelle.

Sauf exception, les conventions constitutives des groupements de commandes prévoient l'attribution des marchés publics par une commission d'appel d'offres spécifique à chaque groupement, composée d'un représentant élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de chaque membre (un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés).

A ce jour, des groupements de commandes *sont* en cours et nécessitent de désigner, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, les nouveaux membres représentant la Commune de Gourbera

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner M. Philippe CASTEL en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres *ad hoc*, et Monsieur Dominique OREA en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260528-03. Désignation du correspondant à la défense

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de GOURBERA, soucieuse d'assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la défense et à la sécurité civile, doit désigner un correspondant à la défense. Cette fonction, essentielle pour la coordination des actions locales en matière de protection des populations et de préparation aux situations de crise, nécessite la nomination d'un agent référent. Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de désigner Monsieur OREA Dominique à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations de signature ;

VU le Code de la défense, notamment son article R. 1333-1 et suivants relatifs aux missions de défense et de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant à la défense pour assurer la liaison entre la commune et les services de l'État en matière de défense et de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que Monsieur OREA Dominique dispose des compétences et de l'expérience requises pour exercer cette mission ;

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Monsieur OREA Dominique est désigné en qualité de correspondant à la défense de la commune de GOURBERA.

Article 2 : Il est chargé d'assurer les missions suivantes :

La coordination avec les services de l'État en matière de défense et de sécurité civile ;

La participation à la préparation et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection des populations ;

La transmission des informations et des consignes aux autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260528-04. Désignation de l'élus et de l'agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués au CNAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Comité national d'action sociale (CNAS) constitue une instance importante pour la représentation des collectivités territoriales et de leurs agents en matière d'action sociale. La désignation d'un délégué titulaire et, le cas échéant, d'un suppléant, permet à la collectivité de participer activement aux travaux de cette instance et de défendre les intérêts de ses agents. Cette délibération a pour objet de procéder à cette désignation dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 412-1 et suivants relatifs à l'action sociale au bénéfice des agents publics ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif au Comité national d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les statuts du Comité national d'action sociale (CNAS), et notamment les dispositions relatives à la représentation des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la collectivité soit représentée au sein du CNAS afin de contribuer aux orientations et aux décisions en matière d'action sociale pour les agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un délégué titulaire et, le cas échéant, d'un suppléant, permet d'assurer une participation effective aux travaux du CNAS et de porter la voix de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Gourbera souhaite désigner Stéphanie BARSACQ en qualité de délégué Elu au CNAS, et Sandrine ROUILLY en qualité de délégué agent, pour la durée du mandat en cours ;

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Mme Stéphanie BARSACQ, conseillère municipale, est désignée en qualité de délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS) pour représenter la commune de Gourbera.

Article 2 : Mme Sandrine ROUILLY, Secrétaire Générale de Mairie, est désignée en qualité de délégué agent au Comité national d'action sociale (CNAS).

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260528-05. Désignation du référent ambroisie de la commune

EXPOSÉ DES MOTIFS.

L'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante exotique envahissante dont le pollen est fortement allergisant pour l'homme. Sa prolifération constitue un enjeu de santé publique, nécessitant une action coordonnée au niveau local. Dans ce cadre, la commune de Gourbera est invitée à désigner un référent ambroisie, chargé de participer au repérage des foyers d'infestation, de sensibiliser la population et de contribuer aux actions de lutte en lien avec les autorités compétentes.

Madame Natacha VALET est proposée pour assumer cette mission, en raison de sa disponibilité et de son engagement en faveur de la préservation de la santé publique et de l'environnement sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1338-1 relatif à la lutte contre la propagation des espèces végétales dont le pollen est allergisant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un référent communal « ambroisie » pour assurer le repérage des foyers d'ambroisie sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce référent aura pour missions de sensibiliser la population, les propriétaires et gestionnaires de terrains aux mesures de prévention et de lutte contre cette plante, ainsi que de signaler les infestations via les outils mis à disposition au niveau national ;

CONSIDÉRANT que le référent désigné bénéficiera d'une formation adaptée, organisée par les partenaires institutionnels (ARS, FREDON, etc.), afin d'assurer pleinement ses missions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Madame Natacha VALET est désignée en qualité de référent ambroisie pour la commune de Gourbera.

Article 2 : Le référent ambroisie aura pour missions principales :

- * de repérer et signaler les foyers d'ambroisie sur le territoire communal ;
- * d'informer et de sensibiliser la population, les propriétaires et gestionnaires de terrains aux mesures de prévention et de lutte ;
- * de contribuer au signalement des infestations via les outils nationaux dédiés ;
- * de collaborer avec les services de l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les organismes compétents (FREDON, etc.) pour la mise en œuvre des actions de lutte.

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

DELIB260528-06. Désignation de l' élu référent « Forêt/bois » à Commune forestières Landes

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de **Gourbera**, située dans un territoire marqué par la présence de forêts et la filière bois, s'inscrit dans une dynamique de valorisation et de préservation de ses espaces forestiers. Dans ce cadre, il apparaît essentiel de renforcer son engagement auprès du réseau des **Communes forestières Landes**, structure fédérative qui accompagne les collectivités dans la gestion durable de leurs forêts, la promotion de la filière bois locale et l'adaptation aux enjeux climatiques.

La désignation d'un élu référent « Forêt/Bois » permettra à la commune de bénéficier d'un interlocuteur privilégié pour échanger avec les acteurs institutionnels et techniques du secteur, participer aux formations proposées et relayer les informations stratégiques auprès des services municipaux. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de structurer une politique forestière locale cohérente et proactive.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner **M. Guillaume SUZINEAU** en qualité d' élu référent « Forêt/Bois » auprès des **Communes forestières Landes**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles **L. 2121-21** et **L. 2121-33**, relatifs aux compétences et aux modalités de désignation des représentants des communes ;

VU les statuts de la **Fédération nationale des Communes forestières**, qui prévoient la désignation d'élus référents pour assurer le lien entre les collectivités et le réseau associatif ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de **Gourbera** de s'inscrire dans une démarche de valorisation de ses espaces forestiers et de la filière bois, en cohérence avec les enjeux environnementaux et économiques locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu référent pour faciliter les échanges avec les **Communes forestières Landes**, bénéficier de leur expertise et participer activement aux actions menées par ce réseau ;

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : M. Guillaume SUZINEAU est désigné en qualité d' élu référent « Forêt/Bois » auprès des **Communes forestières Landes**.

Article 2 : M. Guillaume SUZINEAU aura pour missions :

- * d'assurer le relais entre la commune et les **Communes forestières Landes** ;
- * de participer à la diffusion des informations relatives à la gestion forestière et à la filière bois ;
- * de contribuer aux actions de valorisation de la forêt locale ;
- * de représenter la commune lors des réunions, formations ou rencontres organisées par l'association.

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Point 1 Prolongation de la convention avec le CDG 40 d'adhésion –

Le Centre de gestion des Landes donne la possibilité aux collectivités de conventionner afin d'adhérer aux différents services des référents, à savoir le référent laïcité, le référent signalement, le référent alerte et les référents déontologues dédiés exclusivement aux élus locaux.

Les conventions ont été établies pour la durée du mandat 2020-2026.

Etant arrivées à échéance, il est proposé aux collectivités ayant initialement conventionné et qui souhaitent poursuivre cette adhésion d'adopter, par avenant, la prolongation des conventions pour une année supplémentaire.

A l'issue de ce délai d'une année, le Centre de gestion des Landes présentera de nouvelles conventions.

La commune a conventionné pour les référents déontologues dédiés exclusivement aux élus locaux.

DELIB260528-07. Prolongation de la convention avec le CDG 40 d'adhésion – gestion de la convention à la mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Gourbera a adhéré au service facultatif de référents déontologues pour les élus, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40), afin de garantir aux élus locaux un accès à un accompagnement déontologique conforme aux obligations légales. Cette convention, arrivée à échéance, nécessite une prolongation pour assurer la continuité du service le temps d'établir une nouvelle convention.

Le présent projet de délibération vise à autoriser la signature d'un avenant prolongeant la durée de la convention en cours pour une période maximale de douze mois, dans l'attente de la finalisation d'un nouveau cadre contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L. 452-40 et suivants ;

VU l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 mai 2023 relative à la création du service facultatif de référent déontologue pour les élus locaux, ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 7 avril 2026 portant autorisation de signature des avenants de prolongation des conventions des référents mutualisés par le CDG 40 pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion au service facultatif de référents déontologues pour les élus est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la continuité du service pour les élus de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la convention pour une durée maximale de douze mois permettra de disposer du temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle convention ;

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion au service facultatif de référents déontologues pour les élus avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40), pour une durée maximale de douze mois.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au Centre de Gestion des Landes.

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260528-08. Renouvellement de la convention avec le Grand Dax pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, la commune de Gourbera a adhéré à la centrale d'achat du RESAH par délibération n°240627-05 du 27 juin 2024.

Le RESAH (<https://www.resah.fr>) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Elle compte près de 2 600 adhérents et dispose d'une offre large de marchés relevant de différentes familles d'achats, notamment en matière informatique et de services télécommunication.

Pour rappel, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au RESAH et à ses marchés de services de télécommunication, permet aux communes membres qui le souhaitent, de bénéficier des conditions tarifaires notamment des marchés concernés, sans coût d'adhésion.

Les marchés concernés par la délibération n°240627-05 du 27 juin 2024 arrivant à terme le 24 avril 2026, il convient d'adhérer à la nouvelle convention de service d'achat centralisé intitulée « 2023-R109 Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements » à laquelle sont rattachés les marchés suivants :

- Lot n° 1 : Services voix et données fixes
- Lot n° 2 : Services voix et données mobiles « plus »

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax ayant manifesté sa volonté d'adhérer aux nouvelles conditions proposées par le RESAH, la commune de Gourbera souhaite également bénéficier des conditions tarifaires de cette centrale d'achat dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal de Gourbera, après en avoir délibéré :

Décide :

D'APPROUVER l'adhésion à la nouvelle convention de service d'achat centralisé intitulée « 2023-R109 Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements » et aux lot n° 1 : Services voix et données fixes et lot n° 2 : Services voix et données mobiles « plus » s'y rattachant ;

D'AUTORISER Monsieur CASTEL Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.;

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

DELIB260528-09. Proposition de nouveaux membres pour la commission communale des impôts directs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou son représentant. Cette commission joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition locales et la détermination des valeurs locatives des biens soumis aux impôts directs.

À la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Gourbera, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal, dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil.

Les membres proposés doivent répondre aux conditions légales : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit au rôle des impôts directs locaux dans la commune, et posséder des connaissances suffisantes des circonstances locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission communale des impôts directs est un organe consultatif indispensable à la fixation des bases d'imposition locales ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de cette commission est aligné sur celui du conseil municipal et qu'il convient, par conséquent, de procéder à leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit proposer une liste de douze contribuables pour les commissaires titulaires et douze pour les commissaires suppléants, afin que le directeur des services fiscaux puisse procéder à leur désignation ;

CONSIDÉRANT que les personnes proposées doivent répondre aux conditions légales énoncées à l'article 1650 du Code général des impôts ;

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil municipal propose à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables ci-après, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs de la commune de Gourbera.

Article 2 : La liste des membres proposés est annexée à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques dans les délais légaux.

Adopté à l'unanimité

11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Point 2 Présentation des résultats sociaux unifiés (RSU) 2024 du comité social territorial (CST) du CDG 40

Une synthèse des données sociales des collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Social Territorial du CDG40 a été présentée lors de la séance du 2 mars 2026 du CDG40 et a reçu un avis favorable du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics.

le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CST.

Ce RSU sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Point 3 Point sur la scolarisation des enfants de Gourbera à Saint-Paul-lès-Dax

Une rencontre a été organisée avec la commune de Saint-Paul-lès-Dax afin d'aborder la question de la scolarisation des enfants de Gourbera sur le territoire de cette dernière. 11 élèves pour 2025/2026 et une estimation de 10 élèves pour 2026/2027.

Il a été convenu qu'une convention sera établie dans les prochains mois, en prévision de la rentrée scolaire 2026-2027. À ce stade, la municipalité de Saint-Paul-lès-Dax doit transmettre une proposition en ce sens.

Point 4 Local commercial

Une réunion s'est tenue en présence des membres du conseil municipal, des futurs exploitants du local et d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), afin d'échanger sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur les difficultés rencontrées.

Lors de cet échange, le futur locataire a exprimé le souhait que la commune renforce son engagement financier, notamment pour l'acquisition d'équipements indispensables tels que des vitrines réfrigérées ou d'un comptoir. À titre de comparaison, il a évoqué les pratiques observées dans d'autres communes, comme celle de Luë.

La principale difficulté soulevée par le futur exploitant concerne le financement de ce matériel, dont le coût constitue un obstacle majeur à la concrétisation du projet.

Lors de la précédente séance de la commission, les élus avaient invité le futur locataire à solliciter plusieurs établissements bancaires afin de résoudre la question du financement du matériel. À ce jour, l'exploitant pressenti n'a toutefois pas encore engagé les démarches nécessaires.

À ce stade, la commune ne dispose pas des moyens budgétaires nécessaires pour accroître son investissement. En effet, ce projet n'avait pas été intégré au budget prévisionnel de l'année 2025, en raison du départ non anticipé du précédent locataire.

Avant toute mise en location, des travaux de remise en état du local se sont avérés indispensables. Cependant, l'urgence dans laquelle ce dossier a été traité n'a pas permis d'anticiper pleinement ses enjeux, ses contraintes et ses besoins en matière de financement. Dans ce contexte, la commune a pris contact avec le Pays d'Alo, qui, dans une note synthétique, a confirmé la possibilité d'une subvention, bien que les délais impartis soient particulièrement serrés. Le projet a été présenté en réunion, puis voté fin juillet 2025, sans plan de financement précis, dans l'objectif d'une ouverture prévue pour septembre 2025. Les aléas administratifs, les délais liés à la mise aux normes, ainsi que l'attente des devis, ont contraint la collectivité à voter le plan de financement et à solliciter des subventions fin septembre 2025, tout en lançant les travaux à l'automne de la même année, dans l'espoir d'une ouverture début du 1^{er} trimestre 2026.

Il convient de souligner qu'en fin d'année, une grande partie des subventions sont déjà attribuées et ne peuvent être obtenues que sur la base d'un dossier complet, incluant des travaux non encore engagés et une délibération formelle.

Afin de permettre la réalisation du projet, la commune a déjà investi dans la mise aux normes du local, l'aménagement de la cuisine et a mené les démarches nécessaires pour obtenir une licence IV, offrant ainsi au futur locataire un espace fonctionnel et conforme aux exigences réglementaires.

Les élus ont proposé plusieurs solutions alternatives pour surmonter les difficultés financières, notamment :

- d'aménager progressivement le local ;
- le recours à des plateformes de matériel d'occasion ;
- l'achat d'équipements de seconde main ;
- la mobilisation des dispositifs de financement auxquels les exploitants peuvent prétendre.

Le futur locataire a pris acte des propositions et des informations transmises par les élus. Il s'est engagé à les étudier et à communiquer dans les meilleurs délais les décisions qui en découleront.

Il a été convenu, en concertation avec les éventuels futurs occupants et dans l'optique d'assurer la viabilité économique du local commercial, d'examiner toute nouvelle candidature émanant de nouveaux porteurs de projets, si de telles demandes venaient à se manifester.

Questions diverses

Chêne du rond-point :

Le chêne implanté à proximité du rond-point présente des signes de dégradation avancée, compromettant sa stabilité. En raison de son état de santé préoccupant, cet arbre représente un risque potentiel de chute, ce qui rend une intervention urgente nécessaire.

Afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité du site, il apparaît essentiel d'engager sans délai les mesures appropriées pour évaluer la situation et procéder, le cas échéant, à des travaux d'abattage.

10 ans des z'apeuprés :

Le samedi 6 juin 2026, les Z'Apeuprés célébreront leur dixième anniversaire. À cette occasion, des mesures d'organisation et de sécurité seront mises en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'événement.

Mesures de circulation : La route de Laluque sera temporairement fermée à la circulation. Une déviation sera établie afin de faciliter le trafic et d'assurer la fluidité des déplacements aux abords du site.

Dispositif de sécurité : Deux agents de surveillance seront présents sur place pour veiller au respect des consignes et à la sécurité des participants. Par ailleurs, les services de secours, représentés par les sapeurs-pompiers, assureront une présence sur les lieux afin de répondre à toute éventualité.

Forêt :

Lors des différentes réunions auxquelles il a pris part sur la thématique de la forêt, Monsieur Pérol a rappelé à la commune la nécessité d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant le début de la période estivale.

Par ailleurs, il a évoqué les évolutions récentes relatives aux niveaux de vigilance liés aux risques d'incendie de forêt ainsi qu'à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), soulignant l'importance de leur prise en compte dans les mesures de prévention locales.

Facebook :

Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de permettre aux élus municipaux de reprendre en main la gestion de la page Facebook de la commune de Gourbera. Actuellement, cette dernière n'a fait l'objet d'aucune mise à jour depuis les dernières élections municipales.

Dans cette perspective, les conseillers municipaux ont pour mission d'entrer en contact avec l'ancienne élue ayant créé ce compte afin d'obtenir les accès nécessaires à son animation régulière. Cette démarche vise à assurer une communication plus dynamique et actualisée auprès des habitants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire,
Philippe CASTEL.

Le secrétaire,
Marc PEROL